

2M'FILS
Société civile
au capital de 1 008 870 euros
Siège social : 41 Boulevard Carnot
03100 MONTLUCON
907 567 358 RCS MONTLUCON

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 15 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze mai, à neuf heures,

Les associés de la Société **2M'FILS**, société civile au capital de 1 008 870 euros, divisé en 100 887 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 12 Rue Stéphane Servant 03100 MONTLUCON, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Monsieur Mathis GUILLEMIN, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété
- Monsieur Médéric GUILLEMIN, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété
- Monsieur Yannick GUILLEMIN, titulaire de 100 885 parts sociales en pleine propriété

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Yannick GUILLEMIN, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Suppression des mentions relatives à la constitution,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 41 Boulevard Carnot, 03100 MONTLUCON au 12 Rue Stéphane Servant 03100 MONTLUCON, et ce à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 4 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 12 Rue Stéphane Servant 03100 MONTLUCON."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de supprimer purement et simplement les mentions relatives à la constitution devenues sans objet, savoir l'article 27 et l'annexe.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Yannick GUILLEMIN
Gérant et Associé

DocuSigned by:

7A41210041EB4DA...